

ARRETE PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATIQUE POUR LA GESTION DES CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu les dispositions relatives à la dématérialisation des actes administratifs et à la signature électronique,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion sécurisée et efficace des certificats de signature électronique utilisés par le Maire et les membres du Conseil municipal,

ARRETE

Article 1 : Délégation

Une délégation est donnée à Monsieur Johan TIDAS, Directeur des Systèmes d'Informatique, afin d'accomplir, au nom et pour le compte du Maire ainsi que, le cas échéant, des membres du Conseil, les agents dûment autorisés, l'ensemble des formalités administratives relatives aux certificats de signature électronique.,

Article 2 : Étendue de la délégation

La présente délégation comprend les attributions suivantes :

- Procéder aux demandes de commande de certificat de signature électronique
- Effectuer les démarches d'identification auprès du prestataire de service de confiance
- Procéder aux retraits de certificat de signature électronique
- Réceptionner les supports de signature électronique tel que les clés USB ou tout autre support sécurisé
- Solliciter le renouvellement des certificats
- Demander la suppression ou la révocation des certificats en cas de perte de vol et de départ d'un titulaire ou Pour tout autre motif de sécurité
- Réaliser toutes les démarches administratives auprès de la plateforme Chambersign ou de tout autre prestataire retenu par la commune pour la gestion des certificats de signature électronique

Article 3 : Responsabilités

Le directeur des systèmes d'information veille au respect des règles de sécurité de confidentialité et de traçabilité applicable à la gestion des certificats de signature électronique

Article 4 : Ampliation :

Monsieur le Directeur Général des Services (si avant le 31 août 2026), est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val de Marne

- les prestataires
- le SICIO

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. En cas d'absence de réponse écrite de la Mairie dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans les mêmes délais à compter de la notification/publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite au recours gracieux. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr."

Fait à, Choisy-le-Roi, le 24 août 2026

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

